

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du MARDI 10 AVRIL 2018 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le mercredi 4 avril 2018, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

**M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Jacky HALLARD – M. Serge MIQUEL
M. Emmanuel CRÉTIN – Mr Xavier MINGUEZ - Mme Muriel BOYER
M. Jean FAYOLLE - M. Michel JEAN - Mme Annick GOULEVANT
Mme Gaëlle SABOURAUD.**

Date de la convocation : **le mercredi 4 Avril 2018**

Absents excusés **M. Jean-Marie CHUSSEAU - M. Régnald BARBOT-
Guillaume MARTIN - Mme Patricia SAID.**

Absent non excusé : **0**

Procurations: **M. Jean-Marie CHUSSEAU donne pouvoir Mme Muriel Boyer
M. Régnald BARBOT donne pouvoir à Mme Annick GOULEVANT**

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :

Mme Gaëlle SABOURAUD

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

**04/ 17 CARA - Convention de partenariat de la mise en œuvre du
schéma de communautaire en faveur de l'intégration des familles
dans leur environnement**

Dans l'arrêté préfectoral n° 17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la CARA à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI du 18 janvier 2018, il est inscrit, au titre des compétences optionnelles, « L'action sociale ».

Par délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle « action sociale » en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement , qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle. Ce schéma doit aussi participer fortement à l'attractivité du territoire et repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : le socle composé d'un observatoire et d'un site Internet

Pilier 2 : les fiches-actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA.

Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Pour ce faire, la CARA souhaite impliquer fortement les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en œuvre ce schéma. C'est ainsi que la COMMUNE a

fait savoir, par courrier du 26 janvier 2018 adressé au Président de la CARA, qu'elle souhaitait participer notamment à la mise en œuvre des piliers 1 et 3.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution de la contribution financière apportée par la CARA à la COMMUNE pour la mise en œuvre des piliers 1-3.

Article 3 – Durée

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2018.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

■ Observatoire et site Internet :

Pour la mise en œuvre et la participation active à la vie de cet observatoire et de ce site Internet, la COMMUNE s'engage à :

- Désigner un élu et un technicien référents,
- Donner tous les éléments chiffrés permettant d'améliorer la connaissance de l'offre de service de la Commune,
- Participer mensuellement soit physiquement, soit par téléphone, soit par dématérialisation à des points de validation et de réajustement,
- Participer à des formations permettant de construire une analyse pertinente à partir du croisement des données chiffrées et des enquêtes de satisfactions.

■ Politique d'information jeunesse :

- Pour la mise en œuvre et la participation à la politique d'information jeunesse, la COMMUNE en collaboration avec d'autres communes et SIVOM, tout en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise du Bureau Information Jeunesse, et sera ensuite soumis obligatoirement à validation de la CARA.

Article 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CARA alloue une contribution financière à la COMMUNE, validée par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2018, pour la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 2, d'un montant maximum de **3325 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'établir une convention de partenariat pour la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement avec la CARA.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférent à ce dossier et notamment la convention à intervenir.

04 / 18– Désignation des Représentants au syndicat mixte des ports de Seudre

Désignation de représentants au Conseil portuaire du Syndicat Mixte des Ports de Seudre.

M. Fayolle informe le conseil Municipal que suite à la création d'un syndicat Mixte des ports de Seudre, il est nécessaire de désigner des représentants (élus) auprès du conseil portuaire du syndicat.

On propose de reconduire les représentants déjà existant du conseil portuaire actuel suivant :

- Représentants du conseil municipale de Mornac sur Seudre

1 titulaire → **M. Jean Fayolle**
1 Suppléant → **M. Serge Miquel**

- Représentants du concessionnaire du port de Mornac sur Seudre

1 titulaire → **M. Jean-marie Chusseau**
1 Suppléant → **M. Emmanuel Crétin**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,
. **de désigner** les représentants mentionnées ci-dessus.

04 / 19- Modification tarifs location des salles (Prêt des salles aux associations)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la fin des travaux de salle des fêtes des communes voisines il y a lieu de supprimer la délibération n°10/70 en date du 10/10/2016 sur le tarif pour les associations extérieures à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,
. **d'annuler** la délibération n°10/70.

04/ 20 – Dénomination et numérotation de rues

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et la numérotation des bâtiments est présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- . **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune.
- . **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales
- . **AUTORISE** M. Le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- . **ADOpte** la dénomination suivante :

1 – Ruelle St Nicolas

2 - Impasse du Vieux Puits

04/ 21 - DIA Rue des Rouges gorges

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner supérieure à 200 000 €uros soumises au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme et qu'il y a lieu de se prononcer sur notre droit de préemption :
Le 15 février 2018, Me VICQ Notaire à Royan (17) pour la vente de la propriété située 1 rue des Rouges gorges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :
. de ne pas user de son droit de préemption pour cette propriété.

04/ 22 - DIA Rue des Mouettes

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner supérieure à 200 000 €uros soumises au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme et qu'il y a lieu de se prononcer sur notre droit de préemption :
Le 15 février 2018, Me VICQ Notaire à Royan (17) pour la vente de la propriété située 1 rue des Mouettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :
. de ne pas user de son droit de préemption pour cette propriété

04/23 – DIA Rue du Dolmen

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner supérieure à 200 000 €uros soumises au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme et qu'il y a lieu de se prononcer sur notre droit de préemption :
Le 26 mars 2018, Me VICQ Notaire à Royan (17) pour la vente de la propriété située 21 rue du Dolmen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :
. de ne pas user de son droit de préemption pour cette propriété

04/24 – DIA Rue de la Grosse Pierre

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner supérieure à 200 000 Euros soumises au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme et qu'il y a lieu de se prononcer sur notre droit de préemption :
Le 3 avril 2018, Me Philippe NAVET (17) pour la vente de la propriété située 4 rue de la Grosse Pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :
. de ne pas user de son droit de préemption pour cette propriété

04/25 – SEMIS Avenant n°1 à la convention pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier des 5 logements locatifs sociaux (Rue des Halles)

Par convention en date du 29 juin 1987, la commune de MORNAC SUR SEUDRE a confié à la SEMIS la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 5 logements locatifs sociaux et d'y assurer la gestion locative.

Il ressort de la convention précitée que les ensembles immobiliers reviennent à la commune 18 mois après le remboursement de la dernière annuité des emprunts contractés pour la réalisation du programme soit le 31/12/2024. En contrepartie, le compte de la commune devra être apuré.

La SEMIS dans le cadre de son plan de travaux 2017-2025, souhaite engager les travaux suivants pour un montant estimatif de 65 218 €.

■ Remplacement des convecteurs (amortissement sur 12 ans) :	3 562 € (2017)
■ Isolation des combles (amortissement sur 40 ans) :	2 394 € (2018)
■ Remplacement des menuiseries extérieures (amortissement sur 20 ans) :	41 100 € (2019)
■ Mise en sécurité électrique (amortissement sur 20 ans) :	7 500 € (2023)
■ Remplacement de la ventilation (amortissement sur 20 ans) :	5 000 € (2023)
■ Gros entretien (nettoyage façades, peintures des communs) :	5 362 € (2019)

La durée restante sur la convention de dévolution ne permet pas d'amortir les travaux sur la durée d'usage des immobilisations remplacées.

En effet, si nous réalisons les travaux sans avenant à la convention initiale, ils seront amortis sur la durée restante à courir sur la convention et impacteront négativement le résultat du programme qui sera mis au débit du compte de la Commune. Ce dernier, en nos livres, (garantie d'exploitation) est créditeur de 13 090,42€ au 31/12/2016. De plus, à l'échéance de la convention, la commune devra alors apurer le débit du compte de la collectivité en nos livres.

Aussi, afin de pouvoir réaliser ces travaux dans des conditions économiques acceptables pour la Collectivité et la SEMIS, il est proposé de prolonger la convention de dévolution jusqu'au 31 janvier 2043 et de mettre en fin à la garantie d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2018. Le solde débiteur ou créditeur de la Commune en nos livres à cette date sera acquis à la SEMIS.

Le présent avenant a donc pour l'objet de définir les modalités de réalisation desdits travaux et leur financement

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 9 voix contre et 1 voix pour (M. JEAN) :

De Refuser l'avenant n°1 a la convention pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 5 logements locatifs sociaux.

Donne tous pouvoirs à M. Le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

04/26 Compte Administratif 2017 (Commune)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacky HALLARD
Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur SALLAFRANQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		52 180,46 €	57 933,20 €		5 752,74 €	
Opérations de l'exercice	515 455,37 €	652 499,53 €	217 860,22 €	250 676,73 €	733 315,59€	903 176,26 €
Résultat de clôture		189 224,62 €	25 116,69 €			164 107,93 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

. **Accepte** le compte administratif 2017 de la commune comme résumé ci-dessus

04/27- Compte de gestion du receveur 2017 (Commune)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal qui est identique au Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

. **d'approuver** le compte de gestion de la commune présenté par le Receveur Municipal.

04/28 -Affectation des résultats (Commune)

Le Conseil Municipal, constatant :

- un excédent de la section de fonctionnement de 189 224,62 €
- un déficit de la section d'investissement de 25 116,69 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'affecter les résultats comme suit :

Affectation	Montant
Déficit d'investissement reporté (ligne 001)	25 116,69 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)	95 215,69 €
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	94 008,93 €

04/29 – Taux d'imposition

Monsieur le Maire informe que les taux des taxes d'imposition pour 2017 ont été les suivantes :

Taxe d'Habitation	12,20 %
Taxe Foncière (bâti)	21,33 %
Taxe Foncière (non bâti)	94,99 %

Monsieur le Maire propose, afin de compenser une augmentation uniforme du taux de chacune de ces taxes de 0,5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

. **D'augmenter** uniformément les différents taux d'imposition de 0,5 %, ce qui donne pour 2018 :

Taxe d'Habitation	12,26 %
Taxe Foncière (bâti)	21,44 %
Taxe Foncière (non bâti)	95,47 %

04/30– Budget 2018 (Commune)

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de voter le budget primitif :

- en section de fonctionnement par chapitre
- en section d'investissement par opérations et par chapitres

Le budget primitif est présenté comme suite :

- Section de fonctionnement (en équilibre) :
 - Dépenses : 723 718,93 €
 - Recettes : 723 718,93 €
- Section d'investissement (en équilibre)
 - Dépenses : 1 056 071,63 €
 - Recettes : 1 056 071,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les modalités de vote dudit budget ;
- **de voter** le budget primitif de la commune, pour l'exercice 2018, tel que présenté ci-dessus.

04/31 – Compte Administratif 2017 (Port)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacky HALLARD, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur SALLAFRANQUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 727,59 €		24 852,71 €		26 580,30 €
Opérations de l'exercice	15 884,34 €	19 848,87 €	33 434,48 €	13 653,55 €	49 318,82 €	33 502,42 €
Résultat de clôture		5 692,12 €		5 071,78 €		10 763,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de M. le Maire, accepte à l'unanimité

. le compte administratif du port 2017.

04/32 – Compte de gestion du receveur 2017 (Port)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2017 du Receveur Municipal qui est identique au Compte Administratif 2017 du port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

. d'approuver le compte de gestion 2017 du port présenté par le Receveur Municipal.

04/33 – Affectation des résultats 2017 (Port)

Le Conseil Municipal, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Port, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice et constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 5 692,12 €
- un excédent d'investissement de : 5 071,78 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation des résultats	Montant en Euros
Excédent d'investissement reporté (ligne 001)	5 692,12 €
Excédent de fonctionnement (ligne 002)	5 071,78 €

04/34 – Budget 2018 (Port)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif :

- en section de fonctionnement par chapitre
- en section d'investissement par chapitre

Le budget primitif est présenté comme suit :

- section de fonctionnement (en équilibre) :
 - Dépenses : 24 627,92 €
 - Recettes : 24 627,92 €
- section d'investissement (en équilibre)
 - Dépenses : 21 929,83 €
 - Recettes : 21 929,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **d'accepter** les modalités de vote dudit budget :
 - en section de fonctionnement par chapitre
 - en section d'investissement par chapitre
- **de voter** le budget primitif du port pour l'exercice 2017, tel que présenté.

04/35 - Approbation du PLU

PRÉAMBULE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été étudiée :

Par délibération du 28 juillet 2008, la commune de Mornac-sur-Seudre a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols et a défini les objectifs suivants :

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de MORNAC SUR SEUDRE adopté le 10 février 1975 puis modifié, pour la dernière fois le 27 juin 2006, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la loi.

Dans la perspective de maintenir au moins la viabilité des services publics existants dans la commune par un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population, de nouveaux secteurs d'extension devront être recherchés, permettant le développement dans le domaine de l'habitat.

Divers projets communaux en matière d'équipements publics doivent par ailleurs pouvoir être réalisés le moment venu. Pour conclure, une politique d'acquisition foncière sera à mettre en place pour pouvoir mettre en œuvre ces projets. C'est une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal qui permettra de prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de la révision du PLU.

La commune souhaitait définir un projet global de développement et d'aménagement du territoire, traduisant au mieux les objectifs de la commune pour les dix prochaines années. Les élus ont défini 4 axes stratégiques :

- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales de la commune,
- Poursuivre une dynamique démographique raisonnée via la maîtrise de l'urbanisation,
- Engager une politique de mobilité durable,
- Soutenir les activités économiques locales.

Cette même délibération fixait les modalités de concertation avec le public comme suit :

- une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal diffusé sur tout le territoire de la commune de Mornac-sur-Seudre,
- la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au projet d'aménagement et de développement durable,
- la tenue de réunions publiques d'informations, sur le diagnostic, sur le projet d'aménagement et de développement durable,

A l'écoute des préoccupations et propositions des habitants, les éléments ont été examinés et arbitrés par le conseil municipal.

Le bilan de la concertation a été tiré par le conseil municipal lors de l'arrêt du projet de la mise en révision du POS valant élaboration du PLU du 10 octobre 2016.

Le projet de PLU arrêté a été notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF et la commune de St-Sulpice-de-Royan ont émis des avis favorable sans remarque.

Le Département de la Charente-Maritime, la DDTM de la Charente-Maritime et la Direction des Relations avec les Collectivités territoriales et de l'Environnement / Bureau des affaires environnementales ont émis des avis favorables avec remarques.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine, le Syndicat des Eaux et le RTE ont émis des observations sur le PLU.

La Chambre d'Agriculture (Agricultures et territoire) a émis un avis défavorable.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Du 18 avril 2017 au 19 mai 2017 inclus, le projet de révision du POS valant élaboration du PLU arrêté a été soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur a déposé son rapport le 28 août 2017 et a émis un avis favorable.

A la suite des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, le conseil municipal de Mornac-sur-Seudre a apprécié la pertinence des demandes et des remarques pour éventuellement les prendre en compte et amender les documents du projet de PLU avant de l'approuver

Un document intitulé « bilan de la consultation » détaille l'ensemble des remarques et demandes auxquelles une suite favorable a été apportée et précise les documents du projet de PLU qui sont modifiés.

Les modifications apportées sont ponctuelles et mineures, elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU, lequel peut donc être approuvé.

Monsieur le Maire présente enfin le projet de PLU soumis à ce jour à l'approbation du conseil municipal et rappelle qu'il comprend les éléments suivants :

- Un rapport de présentation composé des éléments de compréhension, état des lieux et enjeux ainsi que l'état initia de

l'environnement, des explications et justifications des choix du projet de PLU et de l'évaluation environnementale.

- Le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Les règlements écrit et graphique ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Les annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2008 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2015, portant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2016 clôturant et tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des autorités consultées,

Vu l'arrêté du maire n° A.2017.03.50 modificatif en date du 23 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu les observations formulées pendant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 août 2017 ;

Vu les annexes, jointes à la présente délibération, et présentant aux conseillers municipaux les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Considérant que les modifications au projet PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme.

DÉLIBERE à l'unanimité,

- 1- décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Mornac sur Seudre tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables
- un règlement graphique
- un règlement écrit
- les orientations d'aménagement et de programmation
- les annexes

2 – Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Mornac sur Seudre, aux jours et heures ouvrables

- à la Sous-Préfecture de Rochefort

3 – Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois en mairie ;

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

4 – Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet du Département de la Charente-Maritime ;

5 – Dit que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévu à l'alinéa 1 de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Affaires Diverses

04/ 36 Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN

APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

la création à compter du 1^{er} juin 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} juin 2018 au 30 novembre 2018 inclus.

Demande d'emplacement association Kayak et Nature

Nous avons reçu un courrier de l'association Kayak et Nature qui souhaite avoir un emplacement dans les nouveaux locaux associatifs afin de pouvoir stocker leur matériel. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Jardin partagé

M. Minguez a demandé un nouveau devis pour la construction d'une cabane au jardin partagé, le premier devis qui avait été fait étant beaucoup trop élevé.

Le conseil municipal accepte le nouveau devis d'un montant de 2412,60 € T.T.C de César Déco.

Ecole

Afin de trouver une solution pour maintenir les effectifs de l'école M. Minguez informe le conseil qu'une journée porte ouverte sera organisée pour faire découvrir aux familles notre école. La prolongation du temps de

garderie le soir (jusqu'à 19h15) a été demandée par les parents d'élèves
le conseil municipal émet une volonté favorable à cette suggestion.

La séance est levée à 21 h 00.

REUNION DU MARDI 10 AVRIL 2018

Liste des délibérations par numéros d'ordre

**04/ 17 CARA - Convention de partenariat de la mise en œuvre du schéma de
communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement**

04 / 18- Désignation représentants aux syndicats mixte des ports de Seudre

04 / 19- Modification tarifs location des salles (Prêt des salles aux associations)

04/ 20 – Dénomination et numérotation de rues

04/ 21 - DIA Rue des Rouges gorges

04/ 22 - DIA Rue des Mouettes

04/23 – DIA Rue des Dolmen

04/24- DIA Rue de la Grosse Pierre

**04/25 – SEMIS Avenant n°1 a la convention pour la réhabilitation d'un ensemble
immobilier des 5 logements locatifs sociaux (rue du Grimeau)**

04/26 – Compte Administratif 2017 (Commune)

04/27– Compte de gestion du receveur 2017 (Commune)

04/28– Affectation des résultats 2017 (Commune)

04/29 – Taux d'imposition

04/30 – Budget 2018 (Commune)

04/31 – Compte Administratif 2017 (Port)

04/32 – Compte de gestion du receveur 2017 (Port)

04/33 – Affectation des résultats 2017 (Port)

04/34 - Budget 2018 (Port)

04/35- Approbation du PLU

**04/ 36 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour
faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 10 AVRIL 2018

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	A donné pouvoir
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	Absent excusé
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	A donné pouvoir
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	Absente excusée
14	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	